

Cadre réservé à l'administration

Date d'inscription :

Nouvel adhérent oui non

N°d'adhésion :

Adhérent

Nom Prénom.....

Date de naissance : Sexe.....

Adresse..... Code postal Ville :.....

Tél : Portable :

Mail :

Profession :

Représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville :.....

Tél : Portable :

Mail :

Activités

n°1.....Jour..... Horaire : Tarif :

n°2.....Jour..... Horaire : Tarif :

n°3.....Jour..... Horaire : Tarif :

n°4.....Jour..... Horaire : Tarif :

Règlement

Cadre réservé à l'administration

Chèques <input type="radio"/>	Nombre de chèques <input type="radio"/>	Chèque octobre :€	100%
Chèques Ancv <input type="radio"/>	Nombre de chèques <input type="radio"/>	Chèque janvier :€	90%
Adhésion 13€ <input type="radio"/>		Chèque avril :€	20%
Adhésion 20€ <input type="radio"/>		Chèque septembre :€	Forfait
Espèces <input type="radio"/>	Montant :		

Autorisation parentale Le représentant légal de l'adhérent mineur déclare l'autoriser à adhérer et pratiquer les activités de la MJC

J'autorise mon enfant à partir seul de la MJC après son activité oui non

La prise de photographie et son utilisation nécessite une autorisation du droit à l'image
 Autorisation du droit à l'image oui non (Dans ce cas fournir une photo récente)
 Signature de l'adhérent ou du représentant légal (pour les adhérents mineurs)

A Toulouse le Signature

Je reconnais avoir reçu en main propre le règlement des activités de la MJC. J'ai noté que ma participation ou celle de mon enfant à l'activité choisie vaut acceptation des différentes dispositions qui y figurent.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par MJC Ancely pour la gestion des inscriptions et adhésions à l'association. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au secrétariat administratif de la MJC. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en écrivant à : contact@mjcancely.fr

Règlement administratif des ateliers 2018-2019

Inscription

L'inscription à une activité est un engagement pour l'année entière.

Pour toute inscription il est nécessaire de :

- Remplir la fiche d'inscription et approuver le présent règlement en le signant au bas de la page
- De verser le montant de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription, ainsi que la cotisation dans sa totalité liée à l'activité au moment de l'inscription.
- Certificat médical obligatoire **pour la boxe**

Responsabilité et Conditions particulières

L'adhésion à l'association MJC Ancely prend effet à la date d'adhésion jusqu'au 31/08/2019, **elle est non remboursable.**

- L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du club et de la MJC : assurance, activités, personnel, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion (hors frais engagés pour les spectacles de fin d'année).
- La MJC s'engage à un minimum de 30 cours réalisés dans le courant de l'année (sauf activités spécifiques (ADD) inscription en cours d'année). En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances, la MJC ne remboursera pas les séances non effectuées dès lors que sont respectés les 30 cours minimum. Il est bien évident qu'en cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC organisera dans la mesure du possible, une séance de rattrapage.

Les adhérents ont la possibilité d'effectuer plusieurs chèques qui sont encaissés en octobre, janvier et avril. La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

- La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu de l'activité **doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le chercher à l'heure prévu.**

Les parents autorisent la MJC à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

- La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou autre.
- **La Direction se réserve le droit d'annuler un atelier en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants.** Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursé au prorata des cours non effectués.

Organisation des cours et de l'année

Le début de l'activité est fixé au **lundi 17 septembre 2018**. La fin des activités est fixée au **samedi 22 juin 2019** soit **30 à 31 séances sur l'année** (sauf certaines activités). **Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés (le lundi de Pentecôte inclus), et le 6,7 et 8 mai, 30,31 mai et 1^{er} juin 2019.**

Chaque année a lieu une Assemblée Générale de l'association. **Ce jour là tous les cours seront annulés**

Cours d'essai- arrêt d'une activité- demande de remboursements

- **L'inscription est définitive dès le deuxième cours, séance d'essai incluse. Est considérée comme séance d'essai le cours consécutif à l'inscription. Les personnes ayant effectué leur cours d'essai sans s'inscrire au préalable, devront confirmer leur inscription dans les 48h suivant leur première séance en prenant contact avec le secrétariat, et en fournissant avant le deuxième cours le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical et paiement complet). Passé ce délai et si ces démarches n'ont pas été effectuées, la MJC se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne.**

- Sur demande écrite dans le mois qui suit l'arrêt de l'activité et sur présentation d'un justificatif, la MJC étudiera les demandes de remboursements dans les cas suivants : (maladie, accident, ou tout autre situation ne permettant pas la poursuite de l'activité), évènement familial important (perte emploi, contrainte professionnelle, déménagement).

Tout trimestre entamé reste dû à la MJC quel que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt partiel ou temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

- Tout remboursement accordé prendra effet au trimestre suivant pour la période restant à couvrir. **10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion** L'adhésion reste acquise à la MJC.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif aux ateliers et m'engage à le respecter.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »